

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 février 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absentes : LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions Budgétaires

Création du budget annexe Lotissement communal Jean Goubert

- Délibération n° DEL2024-02-05

M. Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'acquisition en cours de la parcelle cadastrée Section AH Numéro 292 destinée à l'aménagement d'un lotissement communal d'environ 24 parcelles, il est nécessaire de créer un budget annexe.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le projet d'aménagement d'un lotissement communal d'environ 24 parcelles situé aux Mares,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un budget pour l'aménagement d'un lotissement communal d'environ 24 parcelles en vue de leur commercialisation future ;

Article 2 : que ce budget constitue un budget annexe au budget principal de la commune ;

Article 3 : que ce lotissement communal sera dénommé « Lotissement communal Jean Goubert » ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Article 4 : que la parcelle d'assise de ce lotissement est la parcelle cadastrée Section AH, Numéro 292 ;

Article 5 : que ce lotissement sera assujetti à la Tva, réel trimestriel ;

Article 6 : que la Nomenclature comptable de ce budget sera la Nomenclature comptable M57.

Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 28 février 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.